



**Bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de la prolongation, pour une durée de 5 ans, de l'autorisation environnementale, demandée par la Société PEDUZZI pour l'exploitation d'une carrière sise sur la commune de REMIREMONT.**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, et L 123-19-2 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu le courrier du 14 juin 2022 de demande de prolongation de l'autorisation environnementale, présenté par la SAS PEDUZZI ;

Vu le dossier établi en août 2020 par la société PEDUZZI portant sur la demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter une carrière sise à Remiremont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 définissant les modalités de participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande de prolongation, pour une durée de 5 ans, d'une autorisation environnementale présentée par la SAS PEDUZZI relative à une carrière de sables, graviers et granit exploitée sur le territoire de la commune de Remiremont ;

### **Introduction**

La SAS PEDUZZI a déposé le 14 juin 2022 une demande de prolongation de l'autorisation environnementale délivrée par arrêté n° 2233/2007 du 3 août 2007 pour l'exploitation d'une carrière de sables, graviers et granit sur la commune de Remiremont auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Grand Est.

Initialement, une précédente demande avait été formulée en juillet 2020 pour une prolongation de la même autorisation d'une durée de 15 ans.

Cette demande ayant été jugée substantielle a fait l'objet d'un courrier du 31 mai 2022 du préfet des Vosges indiquant que la demande de renouvellement de cette carrière pour une durée de 15 ans nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation.

La société PEDUZZI a donc revu son projet et a sollicité une prolongation pour une durée de 5

ans.

La durée de la consultation du public a été fixée à 15 jours, conformément aux termes de l'article L 123-9-2 du Code de l'environnement<sup>1</sup>.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du 26 septembre 2022 à 9H00 au 10 octobre 2022 à 18H00 inclus ;

## **I - Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique**

Dans le cadre d'une demande de prolongation de la carrière pour une durée supérieure à 24 mois, une consultation du public doit être réalisée. Cette consultation doit prendre la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE) de 15 jours, conformément à l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement.

## **II - Les modalités de participation du public par voie électronique**

### **II-1 - Mise à disposition du dossier :**

Le dossier de demande de prolongation d'autorisation environnementale transmis par la société PEDUZZI comprenait les pièces suivantes :

- Un dossier de demande de renouvellement simple comportant :
  - Une présentation du projet
  - Une présentation du demandeur
  - Une analyse de la compatibilité réglementaire
  - La synthèse des dangers et mesures
  - Le bilan de fonctionnement
  - La maîtrise foncière et avis du maire
  - Des annexes

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la PPVE sur le site internet de la préfecture des Vosges avec la possibilité de consulter le dossier en format papier en préfecture.

### **II-2 Déroulement de la PPVE :**

L'arrêté préfectoral n° 64/2022/ENV du 1<sup>er</sup> septembre 2022 a défini les modalités de la participation du public sur la demande de prolongation d'autorisation présentée par la société PEDUZZI.

L'arrêté préfectoral et l'avis au public ont été publiés sur le site internet de la préfecture le 2 septembre 2022.

Le dossier de PPVE a, quant à lui, été mis en ligne sur le site internet de la préfecture le 19 septembre 2022.

Les avis au public ainsi que copie de l'arrêté préfectoral ont été transmis, par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à la mairie de Remiremont.

<sup>1</sup> « participation du public hors procédures particulières ».

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux habilités par arrêté préfectoral :

*Vosges Matin* : le 6 septembre 2022 et le 26 septembre 2022

*Epinalinfo.fr* : le 5 septembre 2022 et le 26 septembre 2022

### **III - La participation du public**

Le bureau de l'environnement chargé de la procédure n'a reçu aucune observation et proposition du public sur la boîte fonctionnelle dédiée.

### **IV - La position de la communes concernée :**

La commune concernée par le projet est celle de Remiremont, soit celle où se situe l'emprise de la carrière objet de la PPVE.

Cette communes a été avertie quinze jours avant le début de la PPVE de la nécessité de réunir son conseil municipal afin que l'assemblée délibérante se prononce sur l'opportunité du projet.

A ce jour, la commune de Remiremont n'a pas encore délibéré sur le projet.

### **V - Bilan de la participation du public par voie électronique**

A la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 à 9H00 au 10 octobre 2022 à 18H00 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier durant le délai de 15 jours imparti au public pour déposer ses observations et propositions, la demande de prolongation d'autorisation environnementale déposée par la SAS PEDUZZI fera l'objet d'une décision délivrée par le préfet des Vosges.

A Épinal le,

Le Préfet des Vosges,

17 OCT. 2022

Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON

Annexes au bilan de la participation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation d'autorisation environnementale déposée par la société SRDE relative à l'exploitation de la carrière sise sur les communes de Charmes et Chamagne :

1-Arrêté portant ouverture de la PPVE

2-Avis au public

2010 10 10